



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Albanel,

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité d'Albanel.

### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 19-244 ayant pour objet une dépense de 90 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour le remplacement du panneau de contrôle ainsi que de la pompe 15hp de la station de production d'eau potable.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la municipalité desservi par le réseau de distribution d'eau potable peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité d'électeur, ainsi qu'en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
**(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : Carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)**
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 19 juin 2019 au bureau de la municipalité situé au 160, rue Principale à Albanel.
4. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 99. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 19 juin 2019 à 19 h.
6. Le règlement peut être consulté à l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les jours ouvrables.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui, le 3 juin 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité;
  - ☞ être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ *être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;*
  - ☞ *dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.*
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ *être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;*
  - ☞ *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.*
10. Personne morale :
- ☞ *avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.*

DONNÉ À ALBANEL CE DOUZIÈME JOUR DE JUIN 2019

---

RÉJEAN HUDON, directeur général

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussigné, Réjean Hudon, secrétaire-trésorier résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 17 h, le douzième jour du mois de juin 2019, à savoir : page Facebook et site Internet de la municipalité, l'édifice municipal, rue Gagnon, Coteau-Marcil, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois de juin 2019.

---

Réjean Hudon, directeur général